



Lettre aux parents n°2 17/03/2020

Prise en charge de la garde des enfants dont les parents n'ont pas droit à la prise en charge par une structure d'accueil de jour

INFORMATION IMPORTANTE **relative aux enfants pris en charge en grands groupes, en crèche d'entreprise ou sur le lieu de travail**

Le ministère souhaite informer le mieux possible les parents dans les jours et les semaines qui viennent. Cette lettre s'adresse en particulier aux parents qui n'ont pas droit à la prise en charge de leurs enfants par une structure d'accueil de jour.

Nous avons constaté votre compréhension pleine et entière à l'égard de l'application du décret sur l'interdiction d'accès, et nous vous en remercions. Nous savons que l'organisation de la garde de vos enfants représente pour vous un immense défi. De plus, cette organisation implique pour beaucoup de parents des questions très difficiles, voire existentielles pour certains, et nous les comprenons. Cependant, le ralentissement de la propagation du coronavirus est notre priorité absolue à l'heure actuelle. Par conséquent, nous vous déconseillons fortement de mettre en place une organisation de la garde de vos enfants impliquant de nouveaux réseaux de contacts entre les personnes. Leur multiplication accélère la propagation du coronavirus.

- Ne formez **aucun** groupe de garde d'enfants sur votre lieu de travail.
- Ne formez **aucun** groupe important de garde d'enfants dans un cadre privé.

Ces formes de garde vont à l'encontre de la mesure de protection contre les infections dite « interdiction d'accès dans le cadre des structures d'accueil de jour destinées à la garde des enfants » („Betretungsverbot in Kindertagesbetreuungsangeboten“).

Ne faites garder votre enfant/vos enfants **sur votre lieu de travail que si** la garde n'implique **pas la formation de nouveaux réseaux de contacts entre personnes.**

Organisez la garde de vos enfants de manière responsable et conforme aux recommandations de l'Institut Robert-Koch. Ne faites pas garder vos enfants par leurs grands-parents.

Le ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, le Dr Joachim Stamp, a décidé d'un commun accord avec le ministre de l'Économie, le Dr Pinkwart, que ce dernier transmettrait cette demande urgente aux employeurs. Il les priera de tout mettre en œuvre pour permettre la garde des enfants à domicile.

Ministère de l'Enfance, de la Famille, des Réfugiés et de l'Intégration du Land de Rhénanie-du-Nord–Westphalie